



LE TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTERE DU TRAVAIL

L'OFFRE DE CERTIFICATION



- Un patrimoine de 250 titres professionnels et de 9 certificats complémentaires de spécialisation régulièrement actualisé.
- Ils concernent essentiellement les premiers niveaux de qualification professionnelle, dans un grand nombre de secteurs liés à l'industrie, au bâtiment, au tertiaire et aux services.
- Dans la région Pays de la Loire, l'organisation des sessions d'examen est déléguée à près de 240 sites agréés par les services de la DIRECCTE pour 1 209 agréments.

Titre professionnel du ministère du travail



- Le titre est une certification professionnelle délivrée au nom de l'Etat, par le ministère du travail.
- Les contours du titre sont définis dans le code de l'éducation (articles L335-5, L335-6, R338-1 et suivants).
- Le titre est inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Titre professionnel du ministère du travail



- Les titres professionnels s'adressent à toute personne souhaitant acquérir une qualification professionnelle. Ils concernent plus précisément :
 - les personnes sorties du système scolaire et souhaitant acquérir une qualification dans un secteur déterminé, notamment dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage ;
 - les personnes expérimentées souhaitant faire valider les compétences acquises en vue d'une promotion sociale par l'obtention d'une qualification reconnue ;
 - les personnes souhaitant se reconverter, qu'elles soient en recherche ou en situation d'emploi ;
 - les jeunes, dans le cadre de leur cursus initial, déjà titulaires d'un diplôme de niveau V souhaitant se spécialiser sur un titre professionnel via l'apprentissage.

Titre professionnel du ministère du travail



- Le titre professionnel est constitué d'un ou de plusieurs blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) et peut être complété par une ou plusieurs unités spécifiques appelées certificats complémentaires de spécialisation.

Chaque CCP est éligible à un financement au titre du compte personnel de formation (CPF) dans la mesure où le TP auquel il se rapporte figure sur une des listes (Loi du 5 mars 2014).

- La préparation au titre professionnel est assurée par des organismes de formation qui s'engagent à respecter la réglementation.

LES VOIES D'ACCES



- Par la formation professionnelle, le titre peut être délivré :
 - à l'issue d'un parcours continu de formation préparant le candidat à la maîtrise de l'ensemble des compétences nécessaires à l'obtention du titre, y compris par la voie de l'apprentissage ;
 - à l'issue d'un parcours d'accès progressif au titre par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP).

- Par la validation des acquis de l'expérience (VAE)

Le candidat doit justifier d'une expérience d'au moins un an en rapport avec le titre visé. Il constitue un dossier de candidature pour sa « demande de validation des acquis de l'expérience » qu'il adresse à la DIRECCTE chargée d'instruire le dossier et d'en vérifier la recevabilité.

LES VOIES D'ACCES



■ Par l'apprentissage :

Le décret n° 2016-954 du 11 juillet 2016 précise que le titre professionnel peut être préparé par la voie de l'apprentissage, en plus de la VAE et de la formation continue.

L'arrêté du 11 juillet 2016 indique que pour accéder à la préparation par la voie de l'apprentissage d'un titre professionnel, le jeune doit justifier d'une des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme ou d'une certification professionnelle attestant d'au moins un niveau V de qualification ;
- Être éligible au droit au retour en formation initiale au sens de l'article D.122-3-1 du code de l'éducation : être un jeune âgé de 16 à 25 ans révolus sortant du système éducatif sans diplôme ou ne possédant que le diplôme national du brevet ou le certificat de formation générale.

LA METHODE



- Des référentiels construits avec des professionnels du métier visé et actualisés régulièrement.
- Des modalités d'évaluation en lien avec l'exercice professionnel.
- Le titre professionnel atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées.
- Les candidats y trouvent un apprentissage et une évaluation axés sur les savoir-faire.

QUI FAIT QUOI ?



DGEFP + Direction de l'ingénierie AFPA + CPC (commission paritaire consultative)	Elabore l'offre nationale de certification Référentiels Arrêté de spécialité du titre
DIRECCTE (échelon régional)	Agrément des centres pour l'organisation des sessions d'examen
Unité départementale (échelon départemental)	Habilitation des membres de jury, contrôle de conformité des sessions d'examen, délivrances des titres
Organisme agréé	Organise et met en œuvre les sessions d'examen

LES TEXTES DE REFERENCE



- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (modifié par arrêté du 15 septembre 2016).
- Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R338-8 du code de l'éducation.
- Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (modifié par arrêté du 15 septembre 2016).

SITE INTERNET DU MINISTERE DU TRAVAIL



- Tous les documents utiles (textes réglementaires, accès à la liste détaillée des titres professionnels, référentiels) sont accessibles sur le site

<http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-professionnelle-des-salaries/titres-professionnels>

- Un WEB documentaire titre et un Learning-Game Jury, dédiés à la professionnalisation des acteurs de la mise en œuvre de la certification du ministère du travail, sont également accessibles sur le site.

SITE INTERNET DE LA DIRECCTE



- Tous les textes réglementaires sur les titres professionnels ainsi que les coordonnées des services de la DIRECCTE sont également disponibles sur le site de la DIRECCTE Pays de la Loire à l'adresse suivante :

<http://pays-de-la-loire.direccte.gouv.fr/titres-professionnels-2>